

D cret d  application de la loi de transition  nerg tique pour les concessions hydro lectriques

Dossier de la r daction de H2o
May 2016

S gol ne

Royal, ministre de l'Environnement et de l' nergie, annonce la publication du d cret d'application des mesures de la loi relative   la transition  nerg tique pour la croissance verte dans le domaine des concessions hydro lectriques.

L'hydro lectricit  joue un r le essentiel dans la transition  nerg tique : en 2015, elle a repr sent  11 % de la production d' lectricit  annuelle et 61 % de la production  lectrique d'origine renouvelable. Par sa flexibilit , elle permet d'accompagner la mise en  uvre des objectifs du Gouvernement pour acc l rer le d veloppement des  nergies renouvelables  lectriques, comme l' olien et le solaire. La loi relative   la transition  nerg tique pour la croissance verte a donc instaur  des dispositifs novateurs concernant le r gime des concessions hydro lectriques, dans l'objectif de garantir la gestion coh rente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le d veloppement  conomique des territoires. La mise en  uvre de ces dispositifs, en application de la loi relative   la transition  nerg tique pour la croissance verte, pr cise le communiqu , r pondra aux enjeux soulev s par la Commission europ enne dans le cadre du contentieux ouvert   l'encontre de la France, dans le respect des principes du mod le fran ais de l'hydro lectricit . Le d cret, qui a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes depuis l' t  2015, pr cise notamment :

-

les conditions du regroupement des concessions, lorsque des am nagements sont hydrauliquement li s et doivent  tre exploit s de mani re coordonn e ;

-

la proc dure de cr ation, lors du renouvellement de concessions, de soci t s d' conomie mixte hydro lectriques, associant des op rateurs comp tents, des collectivit s locales et l' tat.

d'écarter permet ainsi de préparer la mise en œuvre des différents outils de gestion des concessions hydroélectriques prévus par la loi, en particulier en vue d'engager d'ici la fin de l'année les premiers regroupements de concessions, et le renouvellement de concessions échues, le cas échéant avec la création de sociétés d'économie mixte hydroélectriques. La loi assure le maintien du statut des industries électriques et gazières et la reprise des salariés aux mêmes conditions, lors des renouvellements de concessions. Elle permet par ailleurs la prolongation des concessions, lorsque des investissements importants peuvent être réalisés dans le respect du droit des concessions.

Le décret modernise également le cadre réglementaire des concessions hydroélectriques :

-

il met en cohérence les règles d'attribution des concessions hydroélectriques avec les textes de transposition de la directive relative aux contrats de concession ;

-

il permet à l'État d'initier la création de nouvelles concessions sans attendre le dépôt d'un projet, et d'attribuer un complément de rémunération dans le cadre du contrat de concession ;

-

il actualise les règles relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

-

il rénove le modèle de cahier des charges des concessions hydroélectriques pour s'adapter aux pratiques actuelles en matière de contrats de concession de service public ;

-

il précise les modalités de mise en place et de consultation des comités de suivi des concessions, qui ont vocation à faciliter l'information des collectivités territoriales et des riverains sur l'exécution de la concession, et leur participation à la gestion des usages de l'eau.

Environnement France